



ECOLE DE MUSIQUE  
INTERCOMMUNALE  
*Association Croches Pattes*  
POEY DE LESCAR

**PROJET  
D'ETABLISSEMENT  
2024-2029**

# SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>p 4</b>
<b>1 – L'école de musique aujourd'hui</b>	<b>p 5</b>
1 / Situation géographique et public	p 5
2 / Cadre administratif	p 5
Salariés	
Politique tarifaire	
Partenaires	
Direction et organisation	
Communication	
3 / Objectifs et fonctionnement	p 7
L'enseignement	
L'équipe pédagogique	
Les adhérents	
La structuration en réseau	
<b>2 – Les enjeux 2024-2029</b>	<b>p 10</b>
1 / Développer un enseignement de qualité	p 10
Une identité forte	
La formation musicale	
Les moyens matériels	
Une équipe pédagogique en mouvement	
2 / Favoriser l'accès de tous à la musique	p 11
3 / Animer le territoire	p 12
4 / Développer les partenariats artistiques	p 12
5 / Affirmer une identité culturelle	p 13
6 / Participer aux réseaux	p 13
<b>3 – Annexes</b>	<b>p 14</b>



*École de vie, de liberté et de citoyenneté, de découverte et de connaissance, la pratique artistique est un exercice de l'imagination, de la sensibilité et de l'intelligence, qui implique des techniques, et son enseignement, une méthode.*

Schéma national d'orientation pédagogique, 2023

## AVANT PROPOS

Ce projet d'établissement définit l'identité artistique, pédagogique, culturelle et sociale de l'école de musique associative Croches Pattes ainsi que ses objectifs prioritaires.

Bien que l'école ne relève pas des établissements classés, il a été établi en s'inspirant des textes de référence : Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (2001), Schéma national d'orientation pédagogique (2023) et Schéma départemental de développement des enseignements artistiques (2023). Il a été présenté aux élus du territoire, au service culture de l'agglomération paloise, au service de l'enseignement artistique du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques et à l'équipe pédagogique de l'école de musique. Il est mis à la disposition de toutes les familles et adhérents de l'association sur son site internet, [www.croches-pattes.fr](http://www.croches-pattes.fr).

Il est à la fois un constat du travail précédemment effectué au service de l'enseignement musical et une feuille de route pour les années à venir.

Après une période de turbulences et de découragement due aux « années Covid » qui ont failli voir la fermeture de l'école, il doit permettre à tous – adhérents, bénévoles, enseignants, élus - de se projeter à nouveau vers des objectifs de partage humain, musical et culturel.

# 1 - L'École de musique aujourd'hui

Créée en 1999, l'association Croches Pattes a été agréée Jeunesse et Education populaire sous le n° 64.0415 en juillet 2004 et assure depuis 25 ans des cours de musique à Poey de Lescar ou dans les communes alentour. Depuis 2017, elle a rejoint l'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées.

## 1/ Situation géographique et public

Poey de Lescar, qui compte environ 1800 habitants, se situe à l'**ouest de la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées/CAPBP** dont elle fait partie. Ce territoire comprend un Conservatoire à Rayonnement Départemental, trois Ecoles de musique municipales (Bizanos, Lescar et Lons) et deux autres Ecoles de musique associatives (Billère et Gan).

La commune de Poey de Lescar met à la disposition de l'école depuis sa création ses locaux principaux, qui peuvent suivant les années être complétés par des locations de salles aux communes avoisinantes (Siros en 2023-24). Le bâtiment de l'école de musique est situé 41 rue Principale, au centre du village et à deux pas de son école communale. Il est constitué de trois salles de cours, d'un bureau et d'une salle conviviale destinée aux salariés, aux familles et aux réunions.

Croches Pattes compte aujourd'hui **106 élèves de 4 à 68 ans**. Elle accueille tous les publics, enfants et adultes, quelle que soit leur provenance géographique. Néanmoins les tarifs sont minorés pour les habitants de l'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées. Son conseil d'administration se compose exclusivement d'élèves très impliqués dans la vie de l'association.

## 2 / Cadre administratif

### Salariés

Les élèves sont encadrés par 9 professeurs et une coordinatrice, tous en contrat à durée indéterminée. Grâce à son entrée dans le Schéma départemental d'Enseignement artistique, Croches Pattes adhère depuis janvier 2013 au dispositif Impact Emploi Associatif (IEA) proposé par l'association Profession Sport et Loisirs. Ce service de PSL64 prend en charge la constitution des bulletins de paie, ainsi que les différentes formalités administratives incombant à Croches Pattes en tant qu'employeur : déclarations trimestrielles auprès des différents organismes sociaux, déclaration annuelle portant liquidation et régularisation de la taxe sur les salaires, etc.

### Politique tarifaire

Croches Pattes applique un tarif différencié entre les habitants de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées et les extérieurs, ainsi qu'un tarif « famille ».

L'école de musique favorise également les cours de pratique collective, qui sont à demi-tarif pour les adhérents qui suivent par ailleurs un cours individuel.

Le coût des cours de formation musicale est inclus dans l'adhésion des élèves (7-10 ans). Pour les autres tranches d'âge, Croches Pattes organise des stages réguliers d'initiation.

## Partenaires

En 2022-2023, les ressources de l'Ecole de Musique provenaient

- de la **Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (46,5 %)**. Celle-ci apporte également un soutien logistique et l'occasion de nombreux échanges artistiques et pédagogiques, par l'intermédiaire du Réseau des écoles associées.
- des **cotisations** des adhérents **(36,5 %)**
- du **Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques (17 %)**. Par ailleurs, dans le cadre du Schéma départemental, celui-ci a en charge l'organisation sur le territoire des Pyrénées Atlantiques de l'offre d'enseignement artistique et le développement des pratiques artistiques amateurs. Il représente donc un support technique et un lien avec le réseau des autres établissements d'enseignement artistique. L'Ecole adhère à ce schéma depuis la rentrée de septembre 2012.
- de la **commune de Poey de Lescar** qui met à disposition de manière permanente le lieu d'enseignement et en assure les charges (eau, électricité, chauffage et entretien). Un gros effort de rénovation a été entrepris conjointement à l'été 2023 par les bénévoles du bureau associatif et les services techniques de la Mairie. Il a permis de proposer au public des locaux assainis, rafraîchis et attrayants pour tous, et de remettre en usage une des salles du premier étage condamnée par la présence de salpêtre. Elle accueille maintenant les cours de Formation musicale et le troisième professeur de guitare, qui a pris ses fonctions en septembre 2023. De plus, la salle communale Joseph Teixido est prêtée ponctuellement lors des manifestations organisées par l'association (spectacle annuel, vide-grenier, assemblée générale, etc).

### Budget partiel

DEPENSES		RECETTES	
Masse salariale	59 062,00 €	Cours et adhésions	29 140,00 €
Achats	15 136,00 €	CAPBP	37 400,00 €
Services extérieurs	7 226,00 €	CD 64	13 315,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>81 424,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 469,00 €</b>

## **Direction et organisation**

L'association Croches Pattes, à l'origine de la création de l'École de musique, assure sa direction et sa gestion, par l'intermédiaire d'un Conseil d'administration très dynamique et exclusivement composé d'élèves. Il donne tout son sens à la vie de l'association, conçoit des projets, s'occupe de l'organisation du spectacle annuel, du renouvellement du parc instrumental et de son transport lors des manifestations, de la gestion des locaux (matériel, chauffage, alarme, etc). Enfin il prend en charge toute la partie comptabilité, finances et subvention. Les réunions de bureau, fréquentes, permettent de maintenir le lien entre tous les participants de l'école, d'établir les axes de communication, etc.

Une coordinatrice s'occupe du suivi des projets et de la cohésion de l'équipe pédagogique, selon les directives du bureau. Elle veille également à l'élaboration et à l'application du projet d'établissement et du projet pédagogique en collaboration avec les professeurs, et participe au travail d'échange régulier avec le réseau des écoles de musique de l'agglomération paloise et le réseau départemental.

## **Communication**

Outre le site internet qui la présente de façon exhaustive et la communication sur les sites des mairies environnantes (dates d'inscriptions, événements à suivre, présentation des activités), l'école s'est dotée d'un compte Instagram et d'une page Facebook, destinés en particulier aux informations ponctuelles (auditions, concerts, manifestations diverses)

## **3 / Objectifs et fonctionnement**

Croches Pattes a pour objectif principal la formation de musiciens amateurs autonomes et la participation à l'animation culturelle de son territoire.

Tous les élèves, enfants comme adultes, sont incités à suivre un cours de pratique collective et à participer activement à la vie musicale de l'école.

## **L'enseignement**

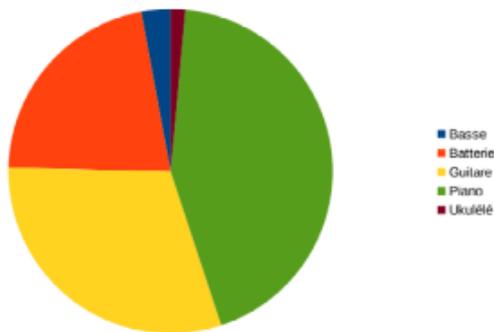
Les cours instrumentaux sont représentés par les guitares (acoustique, électrique, basse), les claviers (piano et synthétiseur) et la batterie. Les choix de répertoire s'orientent essentiellement vers les musiques amplifiées et forment un ensemble cohérent avec ces instruments et avec le chant, qui a toujours tenu une grande place dans la vie de l'association.

Les pratiques collectives sont représentées par l'atelier chant, l'atelier blues-jazz et l'ensemble de Musiques actuelles amplifiées.

Ces choix de disciplines et de répertoire donnent à l'École de musique une orientation Musiques actuelles assez nette, mais n'excluent en aucune façon des possibilités de formation plus classique.

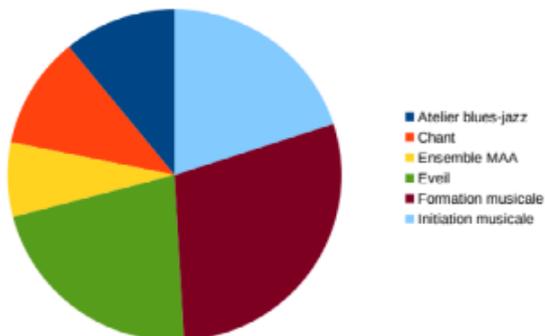
Les élèves assurent depuis toujours le succès du concert annuel, pour lequel les professeurs travaillent ensemble et présentent une soirée de qualité, à laquelle participent tous les adhérents dès qu'ils sont en mesure de le faire. Cette manifestation favorise les échanges entre classes, élèves et professeurs car presque tous les morceaux sont collectifs. Leur étude peut donner lieu à des semaines banalisées.

Les disciplines se répartissent ainsi :



#### ***Cours individuels (69 inscrits)***

Si l'on rassemble guitare, basse et ukulélé, trois disciplines se partagent l'enseignement individuel, avec une prépondérance du piano.



#### ***Cours collectifs (55 inscrits)***

- chant
- ensemble de musiques actuelles amplifiées
- atelier blues-jazz
- éveil musical (à partir de 4 ans)
- formation musicale (9-11 ans)
- initiation musicale (7-8 ans puis ados-adultes)

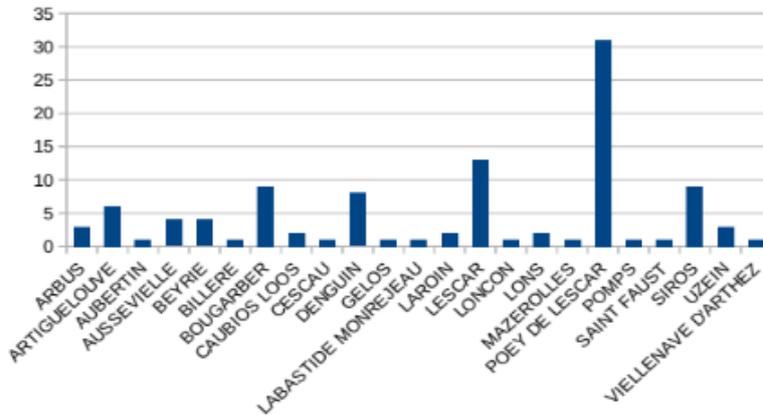
### **L'équipe pédagogique**

Aujourd'hui, 9 professeurs enseignent la musique sur 47,5 heures hebdomadaires. Ils sont placés, comme la coordinatrice, sous l'autorité du Président.

L'équipe pédagogique est constituée de professeurs confirmés, qui travaillent également dans d'autres établissements du secteur : Agora (Billère), Ecoles de musique de Lons, Lescar, etc. Certains sont en formation au Conservatoire de Pau, ou envisagent une formation diplômante.

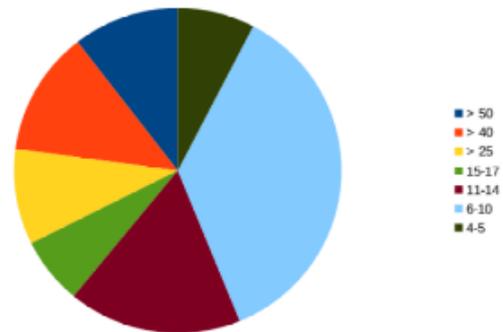
La coordinatrice est également diplômée d'État et professeur au Conservatoire à rayonnement départemental de Pau, ce qui facilite les échanges pédagogiques et administratifs dans le cadre du Réseau des écoles associées.

## Les adhérents



Ils appartiennent en majorité aux différentes communes de la CAPBP. Seules 5 personnes sont extérieures au territoire.

Les « années Covid » ont vu la fréquentation descendre à 72 inscrits, entre autres par la disparition du chœur Blues'Note. Cette période de creux est presque surmontée et le nombre des adhérents est remonté à 106 pour l'année 2023-2024. Les adhérents ont de 4 à 68 ans. Le groupe principal (36%) correspond à l'école primaire de l'Education nationale (6-10 ans), ce qui s'explique par la disponibilité des enfants de cette tranche d'âge et la proximité de l'école du village, située sur la place de la Mairie. Les professeurs s'attachent à apporter à chacun, suivant son niveau, les connaissances techniques et musicales dont il a besoin.



Cet ancrage territorial fort et le côté intergénérationnel sont appréciés de tous.

### La structuration en réseau

L'Ecole a adhéré au Schéma départemental des enseignements artistiques en 2012, et fait partie depuis de ce réseau qui propose des projets communs aux différents établissements d'enseignement artistique, des ressources accessibles auprès des deux conservatoires des Pyrénées Atlantiques, d'un soutien administratif, d'un accès à la formation professionnelle diplômante ou continue, etc et représente une partie de son financement.

Croches Pattes fait activement partie depuis 2021 du Réseau des écoles associées de l'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées avec lequel elle participe aux réflexions pédagogiques et d'animation du territoire, comme aux projets artistiques (cf p13).

## 2 - Les enjeux 2024-2029

*« L'éducation artistique est le premier vecteur de la démocratisation culturelle. Elle permet de former le sens artistique et de développer la sensibilité et l'éveil à travers la rencontre de l'imprévu, le plaisir de l'expérimentation, la connaissance d'œuvres de référence. La formation artistique est reconnue aujourd'hui comme constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes. »* Charte du Ministère de la Culture.

Soucieuse de cohérence territoriale et de lien harmonieux avec ses réseaux, l'Ecole s'attache à

- Développer un enseignement de qualité
- Favoriser l'accès de tous à la musique
- Irriguer son territoire
- Développer les partenariats artistiques
- Affirmer une identité culturelle

### 1 / Développer un enseignement de qualité

Par son adhésion au Schéma départemental d'enseignement artistique l'Ecole de musique affirme sa volonté de développer un enseignement de qualité, précisé dans son projet pédagogique qui prend en compte les directives du Schéma national d'orientation pédagogique. Cette volonté passe également par son appartenance au réseau des établissements d'enseignement artistique des Pyrénées Atlantiques et au Réseau des écoles associées de la CAPBP.

#### **Une identité forte**

Croches Pattes est orientée vers les Musiques actuelles. Dans ce cadre spécifiquement est attachée aux **pratiques collectives**, auxquelles participent plus de la moitié des élèves (55/106). C'est par elles que passe l'enrichissement du parcours de l'élève, sa compréhension des règles communes, son développement musical et sa curiosité. Cours annuels d'ensembles, stages, préparation du spectacle de fin d'année en semaines banalisées qui permettent les échanges entre classes et instruments continueront d'être encouragés et favorisés.

Les cours de **formation musicale** constituent la première approche de jeu en groupe. Parfois vécue comme une contrainte par les élèves musiciens, la « FM » est bien acceptée dès lors qu'adaptée à leur parcours. A Croches Pattes les contenus pédagogiques ont été mis en accord avec l'orientation Musique actuelles de l'école : composition des accords, tonalité et grilles, débits rythmiques, mémorisation, identification des intervalles, styles et improvisation. Cet enseignement pratique sert le développement de l'oreille, l'aisance dans le groupe (en lien avec les ateliers collectifs) et l'autonomie de l'interprète (repiquages, transpositions, etc.). Depuis la rentrée 2023, après plusieurs

années difficiles, Croches Pattes a pu rétablir cet aspect de la formation. Les élèves suivent les cours avec leur instrument, et pour la première fois en 2024 les morceaux travaillés pendant l'année scolaire seront donnés par chaque groupe au spectacle de fin d'année.

L'école envisage également de mettre en place un **cursus de 1<sup>er</sup> cycle FM** en musiques actuelles, avec examen terminal.

### **Des moyens matériels**

Le **parc instrumental** de l'Ecole de musique est régulièrement enrichi : matériel de sonorisation, micros, batterie, piano et clavier numérique, table de mixage, pour une pratique plus exigeante, plus conviviale et plus accessible. Il sera complété au fil des années à la demande des professeurs ou suivant la nouvelle organisation pédagogique. Les locaux ont été pour l'essentiel rénovés en 2023, le reste des travaux, menés par les bénévoles de l'association et les services techniques de la mairie, s'échelonnera sur 2024.

### **Une équipe pédagogique en mouvement**

Enfin, dans le cadre du Schéma départemental, les enseignants sont incités à compléter leur formation professionnelle, diplômante ou non. L'adhésion, par l'intermédiaire de Profession Sport Loisirs 64, à l'organisme de collecte des cotisations Uniformation permet de financer la formation des professeurs, le Conseil départemental quant à lui développant un plan de formation en fonction des demandes du terrain. Croches Pattes est très moteur dans la **formation continue** et a déjà permis à ses salariés d'accéder au DEM (guitare, 2014), au DE (piano, 2023) ou à des formations reconnues (CMA 2019). Pour 2024 sont prévues, dans le cadre du Département, des formations sur la pédagogie de groupe (janvier), les élèves DYS (mars) et avec l'IESM (Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique d'Aix en Provence) une nouvelle formation au Diplôme d'État de professeur de piano par VAE. Egalement en prévision : coaching vocal pour les Musiques actuelles.

## **2 / Favoriser l'accès de tous à la musique**

L'Ecole propose un cours **d'Eveil musical** aux jeunes enfants dès 4 ans, afin de favoriser une sensibilisation précoce au monde des sons par le biais d'activités multi-sensorielles.

Elle ne demande **aucun pré-requis** solfégique ou instrumental pour accueillir les nouveaux adhérents, enfants ou adultes. Les cours collectifs sont **intergénérationnels** à la satisfaction des élèves. Les inscriptions se font dans l'ordre d'arrivée des demandes. La baisse de fréquentation enregistrée en 2021 et 2022, due en particulier à l'arrêt de l'activité chorale lors du confinement, a été surmontée à la rentrée 2023, avec un retour au-dessus de la barre des 100 adhérents. Bien que les locaux limitent partiellement l'augmentation des inscriptions, la rentrée 2023 a vu l'arrivée de deux nouveaux professeurs (guitare et piano) qui permettent d'envisager une nouvelle augmentation des effectifs en septembre 2024.

Enfin le **montant des cotisations** va rester calculé au plus juste, avec l'application d'un tarif différencié entre les adhérents de la CAPBP et les adhérents hors CAPBP. L'école maintiendra également des tarifs famille et un Forfait Musiques actuelles qui permettent de rendre l'offre plus accessible.

### 3 / Animer le territoire

Présente dès l'origine dans la vie du village de Poey de Lescar par son vide-grenier annuel, l'association Croches Pattes a proposé dans les communes de son secteur de nombreuses manifestations musicales :

- initiation au saxophone
- animation des marchés de producteurs
- concerts choraux
- concert annuel
- audition de Noël
- fête de la musique

La collaboration avec la Mairie étant porteuse de sens et d'enrichissement pour l'école de musique comme pour les habitants, nous souhaitons **développer le dialogue et les projets communs**. Pour 2024, la municipalité souhaite renoncer au podium habituel de la Fête de la musique et solliciter les élèves de Croches Pattes, dont le niveau est maintenant suffisamment de qualité pour animer une partie de la soirée, agrémentée du marché des producteurs.

Cette soirée sera également l'occasion de **communiquer** auprès du public sur les talents de l'école de musique et son type d'enseignement.

### 4 / Développer les partenariats artistiques

La crise du Covid a fortement ébranlé la structure de l'association, par les tensions avec les adhérents, les professeurs, les difficultés de l'enseignement à distance, la disparition de la chorale, etc. En juin 2022, sa fermeture a même été envisagée. Maintenant que cette période est surmontée, l'Ecole recommence à envisager les partenariats artistiques. La situation des professeurs, tous salariés à temps partiel, limite parfois leurs capacités d'investissement à Croches Pattes. En même temps, cet état de fait peut favoriser le lien avec les autres établissements où ils enseignent, qui sont pour la plupart des structures voisines (Agora à Billère, EDM de Lescar ou Lons, ...). Croches Pattes a convié la **chorale Rock You** (Billère) pour son spectacle 2023, les **écoles de danse EnK'Danse** de Poey de Lescar et Les copains du swing de Lons pour celui de 2024 et envisage une **Scène ouverte** aux écoles de musique voisines pour la Fête de la musique 2024 qui se tiendra sur la place centrale de Poey de Lescar à la demande de la Mairie.

Des initiatives à développer au gré des orientations des associations ou des établissements d'enseignement artistique locaux, tout en imaginant des collaborations suivies. Croches Pattes envisage un grand **projet fédérateur** pour novembre 2024, qui vise à célébrer les 30 ans de l'album Unplugged de Nirvana au théâtre St Louis.

Un des projets de l'école est de créer un échange suivi avec la scène de Musiques actuelles la Route du son par l'intermédiaire de l'association Ampli (Billère) afin de proposer à ses élèves d'assister à des répétitions, de visiter les studios d'enregistrement, etc.

## 5 / Affirmer une identité culturelle

L'offre en musique classique est très bien représentée à peu de distance pour les usagers (Lescar, Artix).

L'option **Musiques actuelles amplifiées**, sans être exclusive, est une tendance affirmée de l'Ecole. C'est une identité facilement repérable, attractive pour les habitants du territoire, qui correspond à l'orientation pédagogique actuelle, et la distingue des établissements d'enseignement artistique voisins. Elle permet aussi de créer des liens avec ces autres établissements du secteur et leurs départements de Musiques actuelles (master-class, échanges d'intervenants, stages).

## 6 / Participer aux réseaux

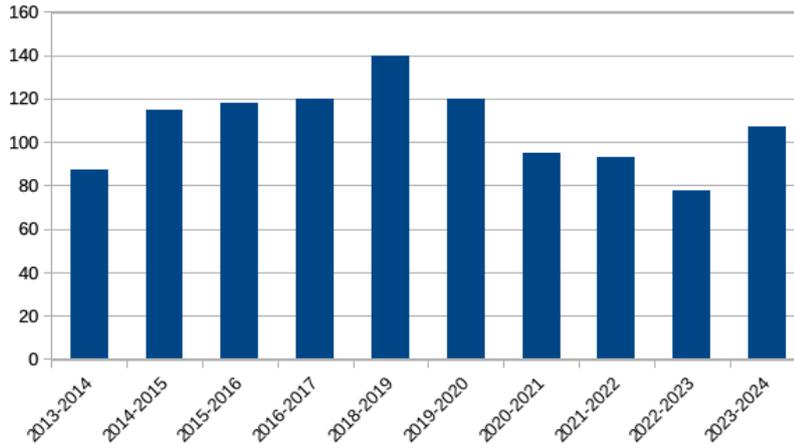
Ces échanges continueront d'être favorisés par l'appartenance

- au réseau **départemental** : projets communs aux différents établissements d'enseignement artistique, ressources des deux conservatoires des Pyrénées Atlantiques, formation professionnelle diplômante ou continue.
- au réseau des écoles associées de l'**agglomération**. Semaine des pratiques collectives 2023 et 2024, certification de fin de 1<sup>er</sup> cycle proposée par le Conservatoire à rayonnement départemental, rencontres de guitare, master class, etc, ont constitué des échanges dynamiques et très appréciés des élèves. Depuis décembre 2021 ce partenariat est concrétisé par une convention et une charte (cf. annexe). Il permet en outre
  - de bénéficier des ressources du CRD (prêt d'instrument, partothèque),
  - d'avoir une réflexion commune pour la mutualisation de postes permettant leur pérennisation,
  - pour les usagers d'avoir des cursus croisés sur différents sites
  - d'accueillir des élèves d'autres établissements pour les pratiques collectives

## 3 – Annexes

- 1 / Evolution du nombre d'adhérents 2013-2023
- 2 / Evolution tarifaire - plaquettes
- 3 / Règlement intérieur
- 4 / Projet pédagogique
- 5 / Charte réseau

# 1 / Evolution du nombre d'adhérents 2013-2023



# 2 / Evolution tarifaire 2013-2023 : + 5,7 %

**ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE**  
du Mieu de Béarn

Nous nous attachons à respecter les attentes de chacun selon son rythme et ses goûts musicaux. Le monde de la musique est tellement riche, partageons le !

Créée en 1999, CROCHES PATTES devient désormais une **Ecole de Musique Intercommunale**. Elle a vocation à proposer un enseignement musical de proximité sur le territoire de la **Communauté des Communes du Mieu de Béarn**.

### NOs ACTIVITÉS

**COURS INDIVIDUELS INSTRUMENTS**

- Guitare classique, folk
- Guitare électrique, basse
- Yukulélé
- Piano, clavier
- Batterie
- Flûte à bec
- Autres instruments selon demande

**PRATIQUES COLLECTIVES**

- Eveil musical : 5/7 ans
- Chant enfants : 7/12 ans
- Chant ados : 13/18 ans
- Ensemble vocal adultes mixte
- Atelier de musiques actuelles\* à partir de la 3<sup>ème</sup> année de pratique instrumentale
- MAO (Musique Assistée par Ordinateur)\* partenariat Cyberbase du Mieu de Béarn
  - Initiation: traitement du son
  - Création
- Accompagnement de groupes\*
- Eveil à la danse\* : 4-6 ans-Initiation

Localisation des cours selon activité : Poey de Lescar, Uzain, Siros...

D'autres possibilités de cours à Caubios Loos en partenariat avec l'association 362'arts

ACTIVITES	Durée	TARIF ANNUAL 2023	TARIF ANNUAL 2024
Eveil musical	5/7 ans	95 €	110 €
Chant enfants	7/12 ans	185 €	220 €
Chant ados	13/18 ans	185 €	220 €
Ensemble vocal adultes mixte	Adultes	N/D	185 €
Atelier de musiques actuelles*	Instrument ou voix après 2 ans de pratique individuelle	110 €	130 €
MAO (Musique Assistée par Ordinateur)*	Instrument ou voix après 2 ans de pratique individuelle	N/D	185 €
Accompagnement de groupes*	Instrument ou voix après 2 ans de pratique individuelle	N/D	185 €
Eveil à la danse*	4-6 ans-Initiation	N/D	185 €

**INSCRIPTIONS RENTREE 2013/2014**

Mercredi 4 Septembre  
et  
Jeudi 5 Septembre 2013  
18h/20h  
Ecole de Musique Intercommunale du Mieu de Béarn  
41 rue principale 64230 POEY DE LESCAR

Renseignements auprès de notre coordinatrice :  
**Marie Claire Delay**  
06 87 07 17 36  
Email: coordination@ecole-musique-bearn.fr  
Notre site: www.ecole-musique-bearn.fr

Année 2013/2014

## UNE ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

<b>Benoît CAZAUBON SAINT-MARTY</b> Eveil musical Initiation musicale	<b>Vincent CALOGEROGIANNIS</b> Guitare   Basse
<b>Frédéric MIALOCQ</b> Batterie	<b>Anthony LILLE</b> Guitare   Basse   Ukulélé Musiques actuelles amplifiées Ensemble Jazz Blues
<b>Jana CARRERE</b> Piano	<b>Christelle LORENTE</b> Atelier chant
<b>Mikaël PRIETO</b> Piano	

## UNE ÉQUIPE DE BÉNÉVOLES

**Bureau**

<b>Tristan EYERMANN</b> - Président	<b>Bernadette JEANVOINE</b> - Vice-présidente
<b>Guillaume DAILLY</b> - Secrétaire	<b>Charlotte LAMUDE</b> - Secrétaire adjointe
<b>Martine MONDELH</b> - Trésorière	<b>Laura GALVES</b>

## Conseil d'administration

<b>Jean-Louis GALVES</b>	<b>Gérard TORNE-CELER</b>
--------------------------	---------------------------

## UNE COORDINATRICE

**Marie Claire DELAY**  
06 87 07 17 36  
coordination@croches-pattes.fr  
www.croches-pattes.fr



Scannez ce QR Code pour accéder au site web

**École de musique CROCHES PATTES**

Plus de 20 ans d'enseignement musical

**POEY DE LESCAR**



2023 / 2024

**INSCRIPTIONS**  
RENTÉE 2023-2024  
6 & 7 septembre 2023  
de 18h à 20h  
41 rue Principale  
Poey de Lescar

## TARIFS AVEC ENGAGEMENT ANNUEL + Adhésion obligatoire : 20 €

COURS INDIVIDUELS	+ 8 ans	Par semaine	Tarif Agglo	Tarif Hors Agglo
<b>GUITARE</b> : classique, folk, électrique, basse, ukulélé	30 mn	370 €	420 €	
<b>PIANO</b>				
<b>PRATIQUES COLLECTIVES</b>				
<b>ÉVEIL MUSICAL</b>	5/7 ans	45 mn	95 €	110 €
<b>INITIATION MUSICALE ACTIVE</b> en complément des cours	7/11 ans	1h	inclus	inclus
<b>ATELIER CHANT</b>	Adultes	N/D	185 €	220 €
<b>MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES</b> Atelier Junior ou Atelier Adultes	Instrument ou voix après 2 ans de pratique individuelle	1h30	185 €	220 €
<b>ENSEMBLE JAZZ BLUES</b>	Instrument ou voix après 2 ans de pratique individuelle	N/D	185 €	220 €
<b>FORFAIT</b>			460 €	535 €
<b>COURS INDIVIDUEL + ENSEMBLE</b>				

N/D : La durée hebdomadaire sera déterminée en fonction du nombre d'inscrits dans l'atelier

\* Ensemble (Musiques actuelles amplifiées Junior ou Adultes ou Blues Jazz)

## Facilités de paiement trimestriel ou mensuel

- Réductions famille à partir :
  - de la 2<sup>e</sup> inscription : 5 %
  - de la 3<sup>e</sup> inscription : 10 %

Localisation des cours suivant activités : Poey de Lescar et Siros



# REGLEMENT INTERIEUR DES ADHERENTS DE L'ASSOCIATION CROCHES PATTES

L'Association Croches Pattes, régie par la loi de 1901, a pour activité l'enseignement de la musique - orientation musiques actuelles - sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées. Ses missions sont les suivantes :

- Rendre la pratique musicale accessible à tous
- Être un pôle d'activité artistique et pédagogique, et contribuer au développement de la vie culturelle des communes de son secteur
- Sensibiliser aux enseignements artistiques les élèves scolarisés des communes où elle exerce ses activités

## CHAPITRE I - INSTANCES DE DECISION ET DE CONCERTATION

### L'Equipe de Direction

L'Association est placée sous la responsabilité du Président qui exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel salarié de l'Association. Pour assurer le fonctionnement de l'Association, le Président s'appuie sur une équipe composée :

- Du Conseil d'Administration et du bureau, dont les membres sont bénévoles et ne perçoivent aucune rémunération ni avantage de quelque nature que ce soit,
- Du coordinateur salarié de l'Association.

Le Président est habilité à prendre toute mesure urgente visant à maintenir le bon fonctionnement de l'Association.

### Le Conseil pédagogique

Il est composé de l'équipe enseignante et du coordinateur.

- Il participe à la concertation avec la Direction de l'Association.
- Il débat de l'organisation des cours, des problèmes rencontrés et des propositions d'amélioration, ainsi que des projets événementiels (spectacles).
- Il se réunit trimestriellement sur convocation du coordinateur qui en définit l'ordre du jour.

## CHAPITRE II – ENSEIGNEMENT

L'Ecole de musique Croches Pattes s'attache à donner aux élèves une formation en accord avec le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques. Pour les élèves en premier cycle, les cours collectifs de Formation Musicale sont obligatoires.

Le projet pédagogique est affiché dans les locaux de l'école et consultable sur le site internet de l'association : [www.croches-pattes.fr](http://www.croches-pattes.fr)

## CHAPITRE III - INSCRIPTIONS - REINSCRIPTIONS – PAIEMENT

Sont admis, en fonction des places disponibles et par ordre de priorité :

1. Les élèves déjà adhérents ayant un dossier complet, paiement compris.
2. Les nouveaux adhérents par ordre d'arrivée le jour des inscriptions avec un dossier complet, paiement compris.

L'inscription définitive est subordonnée au paiement de l'adhésion et du montant des cours. Tout dossier incomplet est mis en attente et l'inscription ne peut être prise en considération. **Il ne peut y avoir en particulier aucune réservation d'horaire.**

Tout élève qui change de coordonnées en cours d'année doit en informer le bureau.

### Calendrier des cours

La date de rentrée pour la reprise des cours est définie chaque année par le Conseil d'Administration. Les cours suivent le calendrier scolaire.



# REGLEMENT INTERIEUR DES ADHERENTS DE L'ASSOCIATION CROCHES PATTES

Dans l'année, **deux semaines banalisées** peuvent être consacrées aux répétitions collectives du spectacle. Lors de ces semaines, les cours sont réorganisés pour tous les élèves. Des ateliers de découverte peuvent leur être proposés, ou des séances collectives.

## Droits d'inscription aux cours et adhésion

Le tarif des cours et celui de l'adhésion sont définis par le Conseil d'Administration. Ils sont annuels et dus en totalité.

Pour les cours, une réduction familiale est applicable. Elle est calculée sur la totalité des cours de tous les membres de la famille, hors adhésion :

- 5% pour deux membres d'une même famille
- 10 % pour trois membres d'une même famille, et plus

## Modalités de paiement

Le règlement peut se faire par chèque, avec possibilité d'échelonnement des encaissements à condition de fournir l'ensemble des chèques au moment de l'inscription. Il est aussi possible de régler en espèce ou par carte bancaire lors des permanences. Des facilités de paiement (de 3 à 10 fois) sont possibles en cas d'inscription sur HelloAsso (inscription web).

**Le paiement de l'année est dû en totalité à l'inscription.**

## Remboursements

L'adhésion n'est pas remboursable. Seuls les cours annulés par les enseignants et qui n'auront pas pu être rattrapés avant la fin de l'année scolaire sont remboursables.

**Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'arrêt à l'initiative de l'élève ou de ses représentants légaux.**

Les éventuels remboursements interviennent à l'issue de l'année scolaire.

## Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, il est demandé de prendre contact rapidement avec l'association afin de définir les modalités de recouvrement.

**Tout défaut de paiement non régularisé au bout d'un mois donnera lieu à la suspension des cours sans aucun remboursement.**

**Les cours peuvent reprendre dès que la régularisation est intervenue.**

## Assurance

Il est demandé aux familles de contracter une assurance dite « de responsabilité civile » couvrant les accidents ou les dommages matériels ou corporels dont un élève pourrait être la cause ou la victime. Cette assurance de responsabilité civile est obligatoire.

## CHAPITRE IV – OBLIGATIONS DES ELEVES

### Absences et report de cours

En cas d'absence, l'élève, ou l'un de ses parents s'il est mineur, s'engage à informer l'enseignant le plus tôt possible (par téléphone, SMS ou mail). Les cours manqués du fait de l'élève ne sont ni remboursés ni remplacés.

Les cours reportés à l'initiative d'un enseignant sont remplacés.

Si les cours ne peuvent être reportés, l'Association les rembourse aux élèves.

NB : Les parents sont tenus de s'assurer de la présence de l'enseignant avant de déposer les enfants.



# REGLEMENT INTERIEUR DES ADHERENTS DE L'ASSOCIATION CROCHES PATTES

## **Cours annulés indépendamment de la volonté des enseignants et des élèves**

Les cours auxquels les élèves ne peuvent assister en raison des changements imposés par l'Education Nationale, comme les journées de rattrapage, ne sont ni remplacés ni remboursés.

## **Assiduité**

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours du cursus dans lequel ils sont inscrits. Par respect des enseignants et des autres élèves, la ponctualité est de rigueur. Les retards ne peuvent pas être compensés.

Après 3 absences, le coordinateur prendra contact avec les parents ou l'élève lui-même s'il est majeur.

## **Sanctions**

Des sanctions allant jusqu'à l'exclusion peuvent s'appliquer à tout élève pour manque de travail, d'investissement, d'assiduité ou pour faute de conduite. Elles seront motivées par l'Association et discutées avec les familles.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera possible.

## **Démission**

Sont considérés comme démissionnaires :

- les élèves qui ne se seront pas réinscrits aux dates prévues,
- les élèves qui auront informé l'administration de leur démission par écrit.

## **Manifestations publiques**

Outre leurs cours réguliers, les élèves sont tenus de participer à toutes les manifestations publiques de l'Association, aux ateliers, auditions et master-class, pour lesquelles leur participation a été requise et convenue avec eux.

## **Attitude – Tenue**

Il est demandé aux élèves une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux, une assiduité totale et un travail régulier.

Une tenue correcte est exigée tant sur le plan vestimentaire que sur celui du comportement. Chacun aura à cœur de ne pas heurter la sensibilité des autres.

Les téléphones portables des élèves doivent impérativement être coupés pendant les cours, ateliers, master-classes, manifestations publiques de Croches Pattes.

## **Autres règles d'usage**

- Les enseignants ne peuvent être dérangés pendant leurs cours. Les parents d'élèves qui souhaitent s'entretenir avec l'enseignant devront le contacter préalablement par téléphone ou par mail afin de convenir d'un rendez-vous.
- Les demandes de changement d'enseignant dans une même discipline doivent être adressées par écrit au Président. Elles doivent être motivées. Elles ne peuvent être accordées par le Président qu'après discussion avec les enseignants concernés.

## **Droit à l'image**

- Toutes les manifestations dans et hors les murs de l'école de musique sont publiques et susceptibles d'être photographiées et/ou filmées. Les images prises lors de ces manifestations pourront servir à l'élaboration d'affiches, plaquettes, ... ainsi qu'à la mise à jour du site. Par défaut et sauf contordre écrit de la part de l'adhérent (contordre du représentant légal pour les élèves mineurs), la signature de ce règlement intérieur signifie qu'il comprend et accepte cet usage.



# REGLEMENT INTERIEUR DES ADHERENTS DE L'ASSOCIATION CROCHES PATTES

## Communication

Chaque enseignant communique en début d'année à l'élève les coordonnées auxquelles il pourra être joint (généralement un numéro de téléphone). Ce moyen doit être utilisé en priorité pour contacter l'enseignant, en particulier pour le prévenir des absences de l'élève.

Toutes les informations venant de la coordination ou du bureau parviennent aux adhérents par messagerie électronique (absences programmées des enseignants, concerts, auditions, etc...).

Chaque adhérent doit consulter régulièrement sa messagerie électronique (y compris le dossier « spam » ou « indésirables »), et s'assurer qu'il reçoit bien les messages provenant de ces deux adresses :

- [contact@croches-pattes.fr](mailto:contact@croches-pattes.fr)
- [coordination@croches-pattes.fr](mailto:coordination@croches-pattes.fr)

Chaque adhérent doit signaler au plus tôt tout changement d'adresse courriel.

L'adhérent peut joindre la coordination et le bureau par messagerie électronique aux adresses ci-dessus.

## CHAPITRE V - ACCES AUX LOCAUX

Durant les horaires réservés à l'enseignement, les locaux sont utilisés pour les cours et autres manifestations, selon le planning établi. En dehors de ces moments ils ne sont pas accessibles aux élèves.

## CHAPITRE VI - AUTRES DISPOSITIONS

### Vols

L'Association n'est pas responsable des sommes d'argent, instruments, vêtements, objets etc., perdus ou volés dans ses locaux.

### Publications

Il est interdit d'afficher et de publier des articles, de distribuer des tracts ou publications dans l'enceinte de l'Association et des salles de cours, sans l'autorisation préalable du Président.

### Dégradations

Les dégradations faites au bâtiment, au mobilier, aux instruments, aux partitions et au matériel mis à disposition des élèves seront réparées aux frais des responsables.

### Interdictions

- L'introduction et l'usage de boissons alcoolisées et de tout produit toxique sont rigoureusement interdits dans les locaux où sont dispensés les cours.
- Les locaux dans lesquels sont dispensés les cours sont des espaces collectifs dans lesquels s'applique la législation sur l'interdiction de fumer.
- L'interdiction de photocopier des œuvres éditées s'applique à l'ensemble des élèves et enseignants de l'Association. L'Association se dégage de toute responsabilité à cet égard que ce soit vis-à-vis des enseignants ou des élèves porteurs de photocopies qu'ils auront eux-mêmes réalisées.





# REGLEMENT INTERIEUR DES ADHERENTS DE L'ASSOCIATION CROCHES PATTES

## Contraintes sanitaires

Les dispositions sanitaires dues au Covid-19 ou à toute autre crise sanitaire pourront entraîner à nouveau des contraintes pour tous les établissements recevant du public (ERP). L'Association ne saurait en être tenue pour responsable. Elle mettra tout en œuvre auprès de ses adhérents pour assurer la continuité pédagogique. Chaque adhérent devra se conformer strictement aux mesures préfectorales. Aucune demande de remboursement due à ces désagréments ne pourra être prise en compte.

## CHAPITRE VII - REGLEMENT – APPLICATION

Le présent règlement intérieur fait l'objet d'un affichage dans les locaux principaux de l'Association. Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Un exemplaire est signé lors de l'inscription, l'autre envoyé à l'élève par mail. Aucun enseignant, élève ni parent d'élève mineur n'est censé ignorer le règlement intérieur.

Les parents d'élèves et élèves sont invités à consulter régulièrement les panneaux d'affichage où figurent les informations générales relatives au déroulement de l'année scolaire.

### IMPORTANT

Toutes les informations venant de la coordination ou du bureau parviennent aux adhérents par messagerie électronique (absences programmées des enseignants, concerts, auditions, etc...).

Chaque adhérent doit s'assurer qu'il reçoit bien les e-mails provenant de ces deux adresses:

[contact@croches-pattes.fr](mailto:contact@croches-pattes.fr)

[coordination@croches-pattes.fr](mailto:coordination@croches-pattes.fr)

**Lu et pris connaissance le**

**NOM :**

**Signature de l'élève ou du responsable légal :**

## ASSOCIATION CROCHES PATTES

### ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

L'enseignement suit le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques

[http://www.le64.fr/fileadmin/mediatheque/cg64/documents/culture-sport/schéma\\_enseignements\\_artistiques.pdf](http://www.le64.fr/fileadmin/mediatheque/cg64/documents/culture-sport/schéma_enseignements_artistiques.pdf)

#### L'EVEIL

L'éveil musical s'adresse aux enfants de 5 à 7 ans.

L'objectif est de leur faire découvrir l'univers des sons et des rythmes sous forme de jeux, de faire appel à leur esprit créatif en leur permettant de s'épanouir et de s'éveiller.

#### LE PREMIER CYCLE

comporte deux domaines d'apprentissage complémentaires :

. Le cours de **pratique instrumentale** (individuel, 30 minutes hebdomadaires) ou **vocale** (petit groupe, 30 minutes hebdomadaires)

. Les cours de **formation musicale** (collectif, 1h hebdomadaire)

Ecoute et analyse, compréhension des structures, identification des phrases et de l'instrumentation, culture musicale.

L'écriture est abordée en second lieu, en chiffrage ou sur portées. Cette démarche permet de comprendre comment « fonctionne » la musique et d'aborder l'improvisation.

Les cours de formation musicale sont aussi des cours de musique d'ensemble, ils s'effectuent avec les instruments.

#### EVALUATION

En fin de cycle, l'évaluation se fait entre le concert de fin d'année et le conseil de classe.

Elle valide en même temps la pratique instrumentale ou vocale et les acquis musicaux.

L'évaluation permet aux élèves la mobilité et l'intégration dans tout autre établissement d'enseignement artistique . Elle peut leur ouvrir l'entrée en 2ème cycle dans tout établissement qui en comporte un pour les musiques actuelles.

**OBJECTIFS** de fin de 1<sup>er</sup> cycle (instrumental et musical, 3 ou 4 années de pratique) :

- tenir sa place au sein d'un petit groupe
- tenir une pulsation commune
- entendre et réagir
- comprendre la partie des autres
- comprendre une structure musicale
- assumer un petit solo

#### HORS CURSUS

Au-delà de 12 ans ( adolescents et adultes)

L'école propose un cours de formation musicale optionnel et les pratiques suivantes:

- Cours de pratique instrumentale ( individuel, 30' hebdo)
- Cours de chant ( petit groupe, 1h hebdo)
- Ensemble vocal ( 2h hebdo)
- Atelier musiques actuelles amplifiées ( petit groupe, 1h30 hebdo)



**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**CRD PAU BEARN PYRENEES**  
**Réseau des établissements d'enseignement artistique**  
**de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées**  
**2021-2022**

**ENTRE :**

**la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées**

Hôtel de France – 2 bis place Royale – 64000 PAU

SIRET : 200 067 254 000 17

Code APE : 8411Z

représentée par **Monsieur François BAYROU**, en qualité de Président, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération n°36 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 reçue dans les services préfectoraux le 21 décembre 2021 ;

pour le Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) Pau Béarn Pyrénées  
Rue des Réparatrices – 64000 PAU

*Ci-après dénommée « le CRD/Conservatoire », d'une part ;*

**ET :**

**la Commune de BIZANOS**

chargée de la gestion de l'Ecole municipale de Musique, sise Espace Balavoine – avenue de l'Europe – 64 320 BIZANOS  
représentée par **Monsieur Jean-Louis CALDERONI**, en qualité de Maire, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 4 juin 2020 reçue en préfecture le même jour ;

**la Commune de LESCAR**

chargée de la gestion de l'Ecole municipale de Musique, sise Place de l'Evêché – 64230 LESCAR  
représentée par **Madame Valérie REVEL**, en qualité de Maire, dûment autorisée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 8 décembre 2021 reçue en préfecture le 13 décembre 2021 ;

**la Commune de LONS**

chargée de la gestion de l'Ecole municipale de Musique, sise 1 allée des arts – 64 140 LONS  
représentée par **Monsieur Nicolas PATRIARCHE**, en qualité de Maire, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021 reçue en préfecture le 14 décembre 2021 ;

**l'Ecole de Musique associative de GAN**, sise 2 rue de la Faïencerie – 64290 GAN  
représentée par **Monsieur Mathieu GRISON**, en qualité de Président ;

**l'association L'AGORA**, sise 31 avenue Béziou – 64140 BILLERE  
représentée par **Madame Valérie TUJAGUE**, en qualité de Directrice ;

**l'association CROCHES PATTES**, sise 41 rue Principale – 64230 POEY-DE-LESCAR  
représentée par **Monsieur Philippe COURTADE**, en qualité de Président ;

*Ci-après dénommées « les écoles de musique », d'autre part ;*

Le terme d'« établissement » désigne indifféremment le CRD et les 6 écoles de musique signataires.

**ET**

**l'EPCC OPPB-El Camino** et son programme El Camino, représenté par son Directeur Général , Frédéric Morando

*Ci-après dénommé « OPPB-El Camino »*

## EN PREAMBULE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Inscrits dans le territoire de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et les écoles de musique sont appelés à participer à la mise en réseau des enseignements artistiques afin de :

- garantir un maillage territorial cohérent ;
- s'orienter vers une démarche commune de réflexion, d'échange d'expériences et de savoirs, de développement d'actions et de réalisations partenariales ;
- tendre vers une amélioration de la qualité et de l'offre notamment grâce une préoccupation constante de la formation et à une bonne répartition territoriale, avec la volonté de prendre en compte, au-delà de la mission d'enseignement des établissements, leur mission de sensibilisation et d'éducation artistiques (notamment en relation avec le secteur scolaire), leur mission d'accompagnement de la pratique en amateur et leur mission de diffusion et de création.

En vertu de la charte des enseignements artistiques (2001) qui définit leurs missions culturelles et territoriales, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre rayonnent sur un territoire ; ils suscitent et accueillent les partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions.

En vertu de l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2006 relatif au classement des établissements : « *les établissements doivent, en cohérence avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques et le plan régional de développement des formations professionnelles [...] s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique, [et] fonctionner en réseau, notamment par le moyen de conventions passées avec d'autres établissements classés ou reconnus ou toute personne morale de droit public ou de droit privé exerçant une mission d'enseignement, de création ou de diffusion.* »

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 et du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, il a été proposé par le département des Pyrénées-Atlantiques :

- d'aider à la mutualisation des ressources humaines,
- de favoriser l'accès à la formation en développant pour les salariés des conditions favorables à la formation,
- d'aider à la structuration des réseaux pour notamment « sortir de l'isolement l'ensemble des acteurs ».

Compte-tenu de ces textes cadres du ministère de la culture et de la communication qui organisent nationalement les modalités de l'enseignement artistique, ce réseau des écoles associées a pour vocation d'intégrer d'autres structures du territoire ayant une approche diversifiée ou pratiquant une pédagogie alternative, tels que qu'El Camino, le GAM, le CMA ou autres.

Au regard de ces éléments et compte tenu du rayonnement, de l'attractivité et de la force du projet éducatif, social et culturel porté par l'EPCC OPPB et, en son sein par le programme El Camino, il est également proposé d'intégrer l'OPP-El Camino comme primo signataire de cette convention, au coté des écoles de musique.

## CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

### ARTICLE 1 – LES AXES DU PARTENARIAT

#### A) Partenariat avec l'OPP-El Camino

- **Master class** : en référence à la convention entre le CRD et l'OPP-El Camino, dans le cadre de sa saison artistique, ce dernier pourra, avec le concours du CRD, faciliter la mise en œuvre de rencontres, conférences, master-classes, workshops..., avec des compositeurs, solistes ou chefs d'orchestre invités par l'OPP-El Camino.
- **Passerelle** : les 2 structures coconstruisent une passerelle pédagogique entre les équipes pour orienter le parcours des élèves ayant débuté avec El Camino et souhaitant poursuivre leur apprentissage musical au sein du CRD ou autre. A ce titre, un programme pédagogique individualisé est conçu pour accentuer cet apprentissage vers une pratique plus autonome grâce à des acquisitions artistiques et techniques, à la fois plus vastes et plus précises dans une éthique de partage et d'inclusion. De la même manière, la passerelle a vocation à faciliter l'accueil des élèves des écoles de musique au sein des pratiques collectives et concerts organisés par El Camino.
- **Orchestre avancé** : l'OPP-El Camino et le CRD co-portent un orchestre de jeunes, sous la direction musicale du chef d'orchestre de l'OPP. Cet orchestre de jeunes a vocation à accueillir tous les jeunes du territoire. Le Conservatoire s'engage, par sa mission de tête de réseau au niveau départemental, à développer les pratiques collectives en faisant le lien avec les écoles de musique pour permettre aux élèves intéressés et au profil plus avancé de constituer cet orchestre.

#### B) Le CRD Pau Béarn Pyrénées et les écoles de musiques s'associent autour des axes stratégiques de partenariat suivants :

#### - **Animation du territoire et actions communes croisées**

Les actions culturelles initiées par le Conservatoire sont proposées aux écoles associées qui auront le choix d'y participer. Le comité technique proposera aux équipes pédagogiques certaines actions ciblées et d'intérêt communautaire. L'objectif est de développer et concrétiser des actions ayant vocation à animer le territoire et à renforcer l'offre existante permettant le croisement des publics, et l'offre diversifiée au plus près des habitants, notamment pour les publics empêchés.

Un support de communication adapté valorisant les initiatives de réseau, avec un renforcement local, du type bulletin municipal ou panneaux lumineux, sera élaboré. La direction de la communication de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pourra mettre en avant spécifiquement les actions croisées avec des outils performants et ciblés.

#### - **Mise à disposition des ressources du CRD**

Les élèves des écoles associées bénéficient du prêt d'instruments selon le règlement interne de location du Conservatoire, dans la limite des stocks disponibles.

Les usagers communautaires de ces écoles ont accès à la médiathèque au même titre que ceux du Conservatoire pour l'emprunt, et la consultation de partitions sur les bases du règlement existant.

Les enseignants du réseau auront un accès privilégié aux ressources pour les recueils pédagogiques (méthodes, partitions du répertoire, ouvrages divers, conducteurs, ...) et pourront proposer si besoin de nouvelles acquisitions pour enrichir le fonds documentaire.

#### - **Réflexion commune de mutualisation des compétences**

Une réflexion commune, partagée et anticipée, sera engagée afin de pérenniser l'emploi local, conforter les ressources et réfléchir aux opportunités de mutualisation des postes en fonction des recrutements. Il s'agit de tendre vers une résorption de l'emploi précaire et de stabilisation des enseignants dans chaque école et d'avoir une vision prospective en fonction des départs.

Des formations adaptées et mutualisées seront proposées en réfléchissant aux contenus avec les enseignants du réseau, et en concertation avec le Conseil Départemental et le CNFPT.

Une formation « Diplôme d'Etudes Musicales » en cours d'emploi sera organisée dans le cadre du schéma départemental pour les enseignants souhaitant obtenir une qualification compte-tenu de leur expérience pédagogique.

#### - **Elargissement de l'offre avec de nouvelles disciplines décentralisées**

En fonction du projet pédagogique de chaque école, il sera désormais possible d'élargir l'offre à des enseignements complémentaires locaux, sur la base d'une analyse du lieu d'habitation des familles, sur une discipline non enseignée dans l'école, voir pour décentraliser cet enseignement et/ou ouvrir à d'autres disciplines plus rares s'il y a une demande locale, et en fonction des possibilités du Conservatoire.

#### - **Examen de fin de cycles 1 et 2 pour les élèves intéressés par une certification CRD**

En capitalisant l'expérience dans certaines disciplines, notamment en flûte traversière, et afin de permettre aux élèves qui le souhaitent, après accord de leur enseignant, il est possible de passer un examen de fin de cycle 1 et de cycle 2 pour obtenir une certification CRD.

Le choix des épreuves communes sera établi en amont sur la base d'une concertation entre l'ensemble des professeurs des écoles associées. Le niveau d'acquisition sera identique, les élèves retrouveront leur site d'origine d'enseignement après cette certification.

#### - **Cursus croisés permettant aux usagers de choisir les sites d'enseignement**

Les usagers habitant sur le territoire communautaire peuvent choisir différents sites d'enseignements en fonction du cursus de l'enfant et de leurs contraintes personnelles ou professionnelles, plus particulièrement sur la pratique collective et la Formation Musicale.

La discipline instrumentale servira de référence en tant que dominante principale pour l'école associée ou le Conservatoire, plus particulièrement pour une tarification unique et restant indépendante pour chaque école.

#### - **Pratiques collectives**

Les pratiques d'ensembles, orchestres, chœurs, ensembles de classes sont ouvertes à tous les élèves des écoles associées, sans tarification complémentaire et dans la limite des places disponibles. Les pratiques collectives internes des écoles précitées restent prioritaires et font partie intégrante du cursus de formation de chaque élève sur son site d'origine. Il appartient à chaque responsable de structure d'accorder une éventuelle dérogation de pratique externe en cohérence avec l'équilibre de ses propres effectifs.

En fonction de l'adhésion des équipes, il pourra être envisagé de créer de nouveaux groupes répondant aux aspirations pédagogiques locales.

Dans le cadre du cursus, l'élève pourra valider sa pratique collective d'une école associée et l'enseignant partagera à cet effet les supports d'évaluation pour le suivi et la progression des élèves.

## - Décentralisation de la saison artistique

Depuis la rentrée 2020, le CRD organise une saison artistique professionnelle permettant d'inviter des artistes, et ainsi enrichir les propositions pédagogiques.

Parfois en interne, souvent en externe ou mixées, ces propositions ont vocation à irriguer le territoire en permettant à un public le plus large possible d'un territoire, de bénéficier d'une prestation d'envergure et de qualité.

Dans le cadre d'une co-organisation, le Conservatoire prendra à sa charge les cachets artistiques des différents intervenants, laissant l'école associée assurer la communication et la mise à disposition des espaces.

Les enseignants du réseau seront invités à faire des propositions au comité technique afin d'être eux-mêmes invités en tant qu'artiste dans la saison du Conservatoire.

## - Participation à la mise en place de l'Education Artistique et Culturelle

Dans le cadre de l'offre pédagogique du catalogue "Trajectoires" de la ville de Pau et de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées, les dispositifs existants permettant aux DUMistes d'intervenir dans les écoles primaires et/ou maternelles de la Ville de Pau sont élargis aux villes des écoles associées. Ainsi, un plus grand nombre d'enfants pourront bénéficier du dispositif d'EAC.

### **ARTICLE 2 – PILOTAGE, EVALUATION ET MISE EN ŒUVRE**

Cette convention sera suivie et évaluée par un **comité de pilotage** animé par la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et constitué :

- des élus représentants des différentes collectivités co-signataires,
- des représentants des associations co-signataires,
- du conseiller départemental,
- des directeurs des affaires culturelles,
- des directeurs ou coordinateurs des établissements concernés.

Ce comité est chargé de définir les principales orientations du réseau communautaire des enseignements artistiques, en cohérence et dans le respect de chaque projet pédagogique local.

Il se réunit au moins une fois par an.

La mise en œuvre du réseau est assurée par un **comité technique** animé par la direction du Conservatoire à Rayonnement Départemental et constitué des différents directeurs ou coordinateurs de chaque structure.

Ce comité technique se réunit tous les deux mois environ.

Ce **comité technique** est chargé de mettre en œuvre les préconisations du comité de pilotage, et d'animer des groupes de réflexion au sein des équipes pédagogiques.

Le Conservatoire de l'agglomération de Pau assure la coordination du réseau (convocation, compte-rendu, ...) dans le cadre d'une concertation commune permettant le suivi et l'avancement des dossiers (projets croisés, examens, ...). Il est chargé de définir les principales orientations du réseau communautaire des enseignements artistiques, en cohérence et dans le respect de chaque projet pédagogique local. Il élabore et propose un projet de règlement interne de fonctionnement et une charte des écoles associées détermine les modalités pratiques et suit l'avancement des actions pédagogiques et artistiques, et en assure l'évaluation.

### **ARTICLE 3 – DUREE**

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2021-2022, elle débutera à compter de la date de sa signature pour s'achever au 31 août 2022.

Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant l'échéance.

### **ARTICLE 4 – RESILIATION**

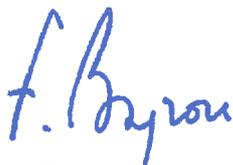
La présente convention pourra être résiliée à tout moment et sans indemnité de part ni d'autre, par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception émanant de l'une ou l'autre des parties.

### **ARTICLE 5 – LITIGES**

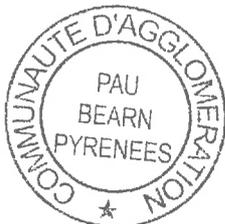
Tout litige pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention pourra, à défaut d'accord amiable entre les parties, être soumis au Tribunal Administratif de PAU.

Fait à Pau, le ..... 1.8 MAI 2022 .....

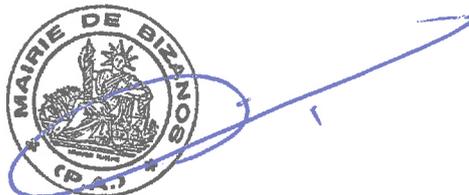
Pour le CRD,  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Pau Béarn Pyrénées,



François BAYROU



Pour l'Ecole de musique de Bizanós,  
Le Maire,



Jean-Louis CALDERONI

Pour l'Ecole de musique de Lescar,  
Le Maire  
pour la Maire  
et par délégation  
le 1er adjoint  
Jean-Michel BALEIX



Valérie REVEL



Pour l'Ecole de musique de Lons,  
Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Pour l'Ecole de musique de Gan,  
Le Président de l'école associative,



Mathieu GRISON

Pour l'Ecole de musique de Billère,  
La Directrice de l'Association L'Agora,

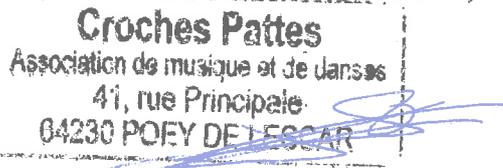


31 avenue béziou  
64 140 Billère  
contacts: 05 59 62 10 42

N° siret: 328 062 997 000 15 site: www.agora-asso.com  
association régie par la loi 1901 agora@agora-asso.com

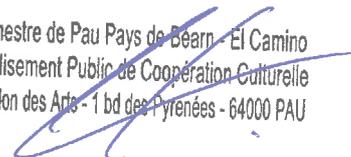
Pour l'Ecole de musique de Poey-de-Lescar,  
Le Président de l'Association Croches Pattes,

**Croches Pattes**  
Association de musique et de danses  
41, rue Principale  
64230 POEY DE LESCAR



Philippe COURTADE

Pour l'EPCC OPPB-El Camino  
Le Directeur Général



Orchestre de Pau Pays de Béarn - El Camino  
Etablissement Public de Coopération Culturelle  
Pavillon des Arts - 1 bd des Pyrénées - 64000 PAU

Frédéric MORANDO